RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Montrond le Château (Doubs)

Séance du Conseil Municipal
DU 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15/03/2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16/03/2026.

Etaient présents : BILLAMBOZ Jean-Xavier, CHABOD Jeanne, CUNIN Jean-Pierre, DEBIESSE Marine, GAILLARD Arnaud, GODET Julien, LIDOINE Xavier, LIME Angèle, LOPES Guillaume, PERRIN Pascal, PIGUET Aurélien, STEHLY-FRANCESCHINI Audrey, WILLEMIN Catherine

Absent(e)(s) excusé(e)(s): PERRIGOT Anaïs (a suivi l'installation du conseil par visio-conférence), ROUILLON Vanessa (Mme ROUILLON Vanessa s'est malencontreusement trompée d'heure et a presenté ses excuses à l'ensemble du conseil)

Délégation de pouvoir : PERRIGOT Anaïs à DEBIESSE Marine

Un scrutin a eu lieu, M. PERRIN Pascal ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommé pour remplir les fonctions de **secrétaire** conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1° ELECTIONS DU MAIRE
2° DETERMINATION DU NOMBRE DED ADJOINTS
3° LECTIONS DES ADJOINTS
4° LECTURE DE LA CHARTRE DES ELUS

Mme le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour :
- Détermination du nombre d'adjoints
- Désignation délégués communautaires

Demandes acceptées.

1° INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme LIME Angèle, maire
(ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions :

M. BILLAMBOZ Jean-Xavier, CHABOD Jeanne, CUNIN Jean-Pierre, DEBIESSE Marine, GAILLARD Arnaud, GODET Julien, LIDOINE Xavier, LIME Angèle, LOPES Guillaume, PERRIGOT Anaïs, PERRIN Pascal, PIGUET Aurélien, ROUILLON Vanessa, STEHLY-FRANCESCHINI Audrey, WILLEMIN Catherine

M. PERRIN Pascal a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

2°ELECTIONS DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme DEBIESSE Marine et M. LIDOINE Xavier

Après un appel de candidature, Mme LIME Angèle a déclaré être candidate pour être maire.

Élection du maire : Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :
Nombre de bulletins : 14
Bulletin blanc : 01
Nombre de suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 07

A obtenu Mme LIME Angèle : 13 voix

Mme LIME Angèle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et déclare accepter d'exercer cette fonction

2° DÉTERMINATION NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit 4 adjoints maximum.

Mme le Maire propose que 3 adjoints soient élus pour la commune de Montrond-le-Château.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 14 voix pour, d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

3° ÉLECTIONS DE TROIS ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il

est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont tous élus.

Après un appel de candidature, M. LOPES Guillaume a déclaré conduire la liste paritaire composée de : M. LOPES Guillaume 1er adjoint, PERRIGOT Anaïs 2éme adjointe, LIDOINE Xavier 3éme adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins	:	14
Bulletin blanc	:	02
Nombre de suffrages exprimés	:	12
Majorité absolue	:	07

Ont obtenu : Liste déposée par M. LOPES Guillaume 1er adjoint, PERRIGOT Anaïs 2éme adjointe, LIDOINE Xavier 3éme adjoint : 12 voix (douze voix).

La liste déposée par M. LOPES Guillaume ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés : M. LOPES Guillaume 1er adjoint, Mme PERRIGOT Anaïs 2éme adjointe, M. LIDOINE Xavier 3éme adjoint.

Les intéressé(e)s ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

4° DÉSIGNATION DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOUE-LISON

Pour les communes de moins de 1000 habitants, il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et 1 suppléant en fonction de l'ordre du tableau qui représenteront la commune au sein de la Communauté de Communes Loue-Lison à savoir,

Titulaire : Mme LIME Angèle
Suppléant : M. LOPES Guillaume

5°LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Mme le Maire lit la charte de l'élu local aux membres du conseil municipal et leur remet un exemplaire chacun.

Le conseil se réunira le 02 avril à 20 h
Séance levée à 18 heures 45

Numéro de délibération	Objet
DCM n° 2026-20-03-01	Election du Maire
DCM n° 2026-20-03-02	Détermination du nombre d'adjoints
DCM n° 2026-20-03-03	Election des adjoints
DCM n°2026-20-03-04	Désignation des délégués à la Communauté de Communes Loue-Lison

Le Maire
LIME Angèle

Secrétaire de séance
PERRIN Pascal